

**225C0643**  
FR0000120628-FS0302

11 avril 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AXA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 avril 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 avril 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 133 257 575 actions AXA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AXA sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions AXA détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 329 129 ADR AXA, (ii) 2 077 950 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions AXA, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 560 847 actions AXA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 515 527 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 214 887 986 actions représentant 2 661 953 414 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.